

IV. Capacités techniques et financières de l'entreprise

Ce paragraphe constitue également la pièce jointe n°5 du CERFA 15679*02.



La société BERTRAND FLEURY est en activité depuis 37ans. Elle est dirigée par M. Bertrand FLEURY

Aujourd'hui, M. Bertrand FLEURY, Responsable, souhaite régulariser sa situation administrative en termes de natures, surfaces et volumes réels de déchets non dangereux entreposés sur le site.

Cette démarche s'appuie sur :

- ✓ Un véritable partenariat entre BERTRAND FLEURY et ses clients fournisseurs et repreneurs,
- ✓ Un suivi de l'innovation technologique pour la mise en œuvre d'équipements de pointe nécessaires à la récupération, au tri et au regroupement et à la préparation des terres
- ✓ Une adaptation permanente à la réglementation ICPE qui évolue,
- ✓ Une adéquation à la structure sociale et économique locale.

MOYENS TECHNIQUES DE BERTRAND FLEURY

Gérant	2
Directeur d'Exploitation	2
Secrétaire administrative	1
Chef de chantier (en déplacement)	3
Trieur manutentionnaires	1
Agent qualifié de maintenance	2
Chauffeur	3
Camion grue (Ampli roll)	2
Pelle mécanique avec grue munie d'un grappin et/ou aimant	1
Chariots élévateurs	1
Machine de tri	1

CAPACITES FINANCIERES

La société BERTRAND FLEURY dispose des moyens financiers afin d'assurer l'activité de récupération, regroupement et tri des déchets non dangereux comme en témoigne les chiffres d'affaires et les résultats nets de la société ces 2 dernières années.

	Chiffres d'affaires	Résultats nets
31/03/2021	821 391,31 €	205,03 €
31/03/2022	935 724,61 €	30 013,08 €

Une copie des bilans actif/passif et comptes de résultats des deux dernières années de la société est jointe en annexe 8.

V. Garantie financière

En application des articles R. 516-1 et R 516-2 du Code l'environnement et du Décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, et de l'arrêté du 12/02/2015 modifiant l'arrêté du 31/05/2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement et notamment son annexe 1, les rubriques ICPE concernées présentes sur le site de Bertrand Fleury paysagiste sont les suivantes : 2517 et 2714 néanmoins seule la rubrique 2517 est soumise à enregistrement, l'autre rubrique étant soumise à déclaration en est pas concernée.

Le détail des calculs permettant d'aboutir à notre proposition de montant des garanties financières en application des Articles R. 516-1 et R 516 -2 du Code de l'environnement et du Décret n° 2012-633 du 03/05/12 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement est présenté ci-après

Mesures de gestion des produits dangereux et des déchets (Me) :

- Déchets dangereux

Le coût est différent selon le type de déchets et produits. Les déchets récupérés sur le site ont pour la grande majorité une bonne valeur marchande par leur nature facilement valorisable en matière, ils peuvent donc être facilement revendus ou repris gratuitement.

Des factures BERTRAND FLEURY sont jointes en annexe 9 afin de justifier de la valeur marchande des déchets recyclables (terres noble).

Les tarifs d'enlèvements des autres déchets (huiles et autres liquides usagées, déchets non valorisables en mélange, eaux et boues hydrocarburées) sont ceux appliqués par des prestataires divers (des factures justificatives sont jointes en annexe 10).

Mise à part cela, il n'y a pas de déchets dangereux émis par l'activité de l'entreprise.

- Produits dangereux

Type de produit dangereux	Volume en m3	Coût du transport CTR	Coût Cg	Remarque
Combustible (GNR et Gasoil)	15 et 20 m3			

Facture d'achat
Avec Cg= CTR+ CxQ

D'où Me 1=

- Déchets non dangereux

Type de déchets non dangereux	Quantité Q en tonnes	Coût du transport CTR	Coût unitaire du traitement C	Coût global Cg	Remarque
Déchets de Bois	300				Est réutilisé lors du process et est stocké temporairement sur site
Déchets de compost	300				Est réutilisé lors du process et est stocké temporairement sur site
Déchets de végétaux	300				Est réutilisé lors du process et est stocké temporairement sur site
DIB	0.05				Voir facture déchet
Verre	0.5				Peuvent faire l'objet d'un recyclage, valeur marchande. Peuvent être vendus ou enlevés à titre gratuit. Collecteur acheteur : Cf factures de vente à la société ...
Ferraille, métaux	0.5				

D'où Me 2 =

- Déchets inertes

Type de déchets non dangereux	Quantité Q en tonnes	Coût du transport CTR	Coût unitaire du traitement C	Coût global Cg	Remarque
Terre brute	10 000				Est réutilisé lors du process et est stocké temporairement sur site
Sablon	10 000				
Caillasse	500				

D'où Me 3 =

- Calcul de Me = Me1+Me2+Me3

Me=

- Suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants (Mi)

$$Mi = Cn * Nc + Pb * V.$$

Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange	
$M_i = C_n * N_c + P_b * V$	
C_n	Coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Ce coût est égal à 2 200 €.
N_c	Nombres de cuves à traiter
P_b	Prix du m ³ du remblai liquide inerte (béton) 130 €/m ³ .
V	Volume de la cuve exprimé en m ³
$M_i = C_n * N_c + P_b * V$	

MI = 2200€*1 + 1871 €
prix du gr 1.871 (au 14 octobre)

- Interdictions ou limitations d'accès (M_c)

Périmètre du site clôturé,
P = 800 m

Le site est entièrement clôturé. Le coût sera donc lié uniquement à la mise en place de panneaux.
Le site possède une seule entrée.

M_c = (1+(800/50)) x 15€ = 255€ TTC

- Surveillances des effets de l'installation sur son environnement (M_s)

M_s = N_p x (C_p x h + C) + C_d

Le site classé repose sur de la terre il n'y a pas de nappes alluviales à proximité du site et il n'y a pas de réseau de piézomètres installés. La société ne produit pas d'effluent polluant avec aucun risque de contamination des sols.

M_s = 0€ TTC

- Surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent (M_g)

Pas de gardiennage

M_g = 0€

- Montant des garanties financières (M)

Avec $M = S_c [M_e + \alpha (M_i + M_c + M_s + M_g)]$

$$\alpha = \frac{\text{Index}}{\text{index}_0} \times \frac{(1+TVA_R)}{(1+TVA_0)}$$

Avec α : indice d'actualisation des coûts,

Index : indice TP01 en vigueur (juillet 2022 parution au JO du 16 Septembre 2022) : 129.1

Index 0 : indice TP01 de janvier 2011, soit 667,7 ou 102,2 en appliquant un coefficient de raccordement de 6,5345 sur la valeur du mois de septembre 2014)

TVA_R : TVA en vigueur, soit 20 %

TVA₀ : TVA en vigueur en janvier 2011, soit 19,6 %

D'où $\alpha = 129,1 / 102,18 \times (1 + 0,20) / (1 + 0,196) = 1.097$

Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier (SC) : 1.1

Montant, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation (M_e) : 21967 €

Indice d'actualisation des coûts (α) : 1.097

Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange (MI) : 0 €

Montant relatif à la limitation des accès au site (M_c) : 255 €

Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement (MS) : 0 €

Montant relatif au gardiennage du site (MG) : 0 €

D'où $M = 1,10 [21967 + 1.097 (0 + 150 + 19440 + 15\ 000)] M = 65903 \text{ € TTC}$

D'après l'article 516-1 du code de l'environnement selon Décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015, article 2, « L'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations mentionnées au 5° lorsque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté mentionné au 5° du IV de l'article R. 516-2, est inférieur à 100 000 € ».